

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 24120

présenté par

M. Letchimy, Mme Rabault, M. Vallaud, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 64

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Sur l'ensemble de ces territoires, les ordonnances veilleront à ce que les « bonifications pour services civils rendus hors d'Europe » ou « bonification de dépaysement » soient maintenues pour l'ensemble des fonctionnaires qui en bénéficient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour chaque période de trois années passées en outre-mer (départements et collectivités), un fonctionnaire reçoit une année de bonification de sa durée d'assurance. Cette bonification, communément appelée « tiers DOM », sert au calcul du montant de la pension de retraite.

Reprenant une recommandation du rapport d'information n°2667 des député.e.s Serge LETCHIMY, Sophie PANONACLE, et Mansour KAMARDINE, déposé par la Délégation aux outre-mer, sur le projet de loi instituant un régime de retraite universel, cet amendement vise à s'assurer du maintien de la bonification dite « tiers DOM » pour l'ensemble des fonctionnaires, de la même manière qu'elles ont été conservées pour les agents des ministères de l'intérieur et de la défense.

